

**N° 10****Objet : Report des résultats de l'exercice 2024**

Le 20 juin 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de Mme Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte

**Etaient présents :**Représentant le Département des Landes :

- Mme Sandra TOLLIS
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Damien DELAVOIE

Représentant les communes du Littoral :

- M. Ghislain COLMAGRO (Commune de Biscarrosse)
- M. Patrick FRAGNEAU (Commune de Gastes)
- M. Daniel PUJOS (Commune de Mimizan)
- Mme Monique LAGOUETTE (Commune de Saint-Julien-en-Born)
- M. Christian BOIREAU (Commune de Messanges)

Représentant la Communauté de communes Côte Landes Nature :

- M. Gilles DUCOUT
- Mme Monique LAGOUETTE

Représentant la Communauté de communes de Mimizan :

- Mme Sophie WEBER

**Avaient donné procuration :**

- M. Xavier FORTINON à M. Damien DELAVOIE
- Mme Muriel LAGORCE à M. Jean-Luc DELPUECH

**Etaient excusés :**

- Mme Eva BELIN
- Mme Françoise AGIER (Commune de Capbreton)
- Mme Véronique BREVET (Commune de Labenne)
- M. François GUILLOMET (Commune de Moliefs-et-Maâ)
- Mme Nadine DURU (Commune d'Ondres)
- M. Bernard COMET (Commune de Sainte Eulalie en Born)
- M. Gérard BERNARD (Commune de Seignosse)
- Mme Frédérique CHARPENEL (Commune de Soustons)
- M. Michel VILLEGER (Commune de Soorts-Hossegor)
- M. Nicolas DOMET (Commune de Tarnos)
- M. Jean WATIER (Commune de Lit-et-Mixe)
- M. Cédric LAUSSU (Commune de Vieille-Saint-Girons)
- M. Thomas ESPIL (Commune de Vieux-Boucau)
- M. Gérard NAPIAS (Communauté de Communes Côte Landes Nature)
- M. Romain BRUNET (Communauté de Communes Côte Landes Nature)



**Assistaient également à la réunion :**

- Pour le Conseil départemental :
- M. ALBIN Mathieu, M. Andoni ZUAZO, M. Nicolas MENGIN, M. Cyrille LE GALL, Mme Sylvie DUPOUY, Mme Noa CHASSERIO, Direction de l'Environnement
- M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

\* \* \*

**Le Comité Syndical,**

VU l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales,

VU les comptes administratifs de l'exercice 2024 pour le budget principal relatif aux dépenses d'administration générale et les deux budgets annexes « Nettoyage du littoral landais » et « Défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes », approuvés par le Comité Syndical de ce jour,

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal relatif aux dépenses d'administration générale comprend exclusivement une section de fonctionnement dont le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 5 877,98 €,

CONSIDERANT que le budget annexe « Nettoyage du littoral landais » comprend exclusivement une section de fonctionnement dont le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 79 340,38 €,

CONSIDERANT que le budget annexe « Défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes » comprend exclusivement une section de fonctionnement dont le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 29 178,91 €,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- de procéder aux écritures suivantes pour les sections de fonctionnement des budgets principal et annexes de l'exercice 2025 comme suit :

**• budget relatif aux dépenses d'administration générale (budget principal) :**

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 5 877,98 €

**• budget relatif à la compétence « Nettoyage du littoral landais » (budget annexe) :**

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 79 340,38 €

**• budget relatif à la compétence « Défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes » (budget annexe) :**

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 29 178,91 €